Acte mis en ligne le : 26/01/2023

Nantes Métropole

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 109

Objet : Les Sorinières – Rue de Babylone, du Luxembourg, des Tuileries, de Villandry et Impasse du Petit Pré – Classement de la parcelle cadastrée AL534

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2016-86 du 26 janvier 2016 et l'acte authentique en date du 24 mars 2017 relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL534 (7 243 m²) située rues de Babylone, du Luxembourg, des Tuileries, de Villandry et Impasse du Petit Pré sur la commune de Les Sorinières,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car elle constitue la voirie et ses accessoires des rues de Babylone, du Luxembourg, des Tuileries, de Villandry et Impasse du Petit Pré sur la commune de Les Sorinières,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Les Sorinières – Rues de Babylone, du Luxembourg, des Tuileries, de Villandry et Impasse du Petit Pré – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AL534 (7 243 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 JAN. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
26 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230125-2023_109DEC-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023